



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 187.2021 - édition du 02/08/2021



**Arrêté préfectoral n° dreal-sel-uren-2021-14 du 02 août 2021
autorisant les travaux de modernisation du dispositif de délivrance du débit réservé et de réfection des
bassins d'accumulation d'Isola.**

**Aménagement hydroélectrique de la chute de Valabres sur la Tinée dans le département des Alpes-
Maritimes.
Commune d'Isola.**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le code de l'énergie, notamment son livre V ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.214-17 et L.218-18-III ;
- VU** le décret de concession du 10 décembre 1956, autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Électricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute de Valabres, sur la Tinée dans le département des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2019-455 du 13 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le département des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 (RAA spécial n°85-2021 du 29/03/2021) portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA pour le département des Alpes-Maritimes ;
- VU** la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre de l'article R521-38 du code de l'énergie, reçue le 26/04/2021, présentée par EDF et relative aux travaux de modernisation du mode de délivrance du débit réservé et de réfection des bassins d'accumulation d'Isola.
- VU** l'avis des services consultés en date du 30 avril 2021, et notamment :
- les avis reçus de la Direction Des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, de la Fédération Départementale de Pêche des Alpes-Maritimes et du Service Biodiversité Eau Paysages;
 - le silence valant accord de l'Office Français de la Biodiversité et de la commune d'Isola ;
- VU** les éléments complémentaires reçus les 01er juillet 2021 dans un double colonne et ses annexes, et 06 juillet 2021 par la société Électricité de France ;
- VU** l'avis en date du 30/07/2021 de la société Électricité de France consultée sur le projet d'arrêté d'autorisation de travaux ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'exécution et les éléments complémentaires versés au dossier comportent les éléments nécessaires à l'appréciation de l'incidence du projet de travaux ;

CONSIDÉRANT que le concessionnaire s'engage à mettre en œuvre les prescriptions du présent arrêté, résultant des mesures qu'il a lui-même prévues dans son dossier d'exécution ;

CONSIDÉRANT que la partie du cours d'eau sur lequel est situé l'ouvrage de Valabre n'est actuellement pas classé comme ouvrage prioritaire au titre du L.214-17 du code de l'environnement et que le

concessionnaire s'est engagé à ce que ces travaux n'empêchent pas la réalisation ultérieure d'ouvrages de franchissement piscicoles si l'ouvrage de Valabre venait à être classé ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de l'ensemble des mesures prévues dans le dossier d'exécution et dans le présent arrêté est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, l'efficacité énergétique de l'exploitation de la chute d'eau et les meilleures conditions économiques et financières pour le concédant ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur;

ARRÊTE

Titre I : Objet de l'autorisation

Article 1 : Objet

La société Électricité de France est autorisée en application de l'article R.521-38 du code de l'énergie susvisé à effectuer les travaux aux conditions du présent arrêté et conformément au dossier de demande et ses compléments.

Conformément à l'article L.521-1 du code de l'énergie, la présente approbation de travaux vaut autorisation au titre des articles L.214-1 et L.214-6 du code de l'environnement.

Titre II : Description des travaux

Article 2 : Description des modifications autorisées dans le cadre de la réalisation des travaux

Les travaux consistent à la modernisation du dispositif de délivrance du débit réservé et de rénovation des bassins d'accumulation d'Isola.

Les travaux de modernisation du dispositif de délivrance du débit réservé consistent à l'automatisation de la régulation du débit réservé par l'installation dans la tuyauterie existante située dans la digue creuse en béton de la prise d'eau, d'une vanne de régulation et d'un actionneur électrique. L'entonnement de la tuyauterie de débit réservé se fera à l'aval des grilles de prise d'eau. Les barreaux espacés de 18 millimètres garantissent une bonne protection contre l'entraînement des poissons dans la prise d'eau. Le dispositif de délivrance du débit réservé sera ichtyocompatible.

La rénovation des bassins consistent en un nettoyage au jet à haute pression des parements et en une réparation des joints endommagés. Cette opération a pour objectif d'assurer l'intégrité de l'ouvrage à long terme.

La localisation du projet figure en annexe du présent arrêté (Annexe I).

Article 3 : Durée de l'autorisation et calendrier d'exécution

Les travaux se dérouleront de juillet à mi-octobre 2021 et à la même période en 2022.

Titre III : Prescriptions environnementales relatives à la gestion équilibrée de la ressource en eau

Article 4 : Mesures particulières

Mesures communes aux deux opérations :

- Nonobstant les obligations qui pourraient résulter des autres réglementations applicables, la société Électricité de France est engagée à mettre en œuvre toutes les mesures d'évitement-réduction-compensation et les mesures de suivi environnemental telles que présentées dans son dossier d'exécution ;
- Les travaux seront effectués en dehors de la période de frai de la Truite fario ;
- La société Électricité de France préviendra tout départ de laitance de béton vers le milieu naturel ;
- La société Électricité de France maintiendra le débit réservé en tout temps à l'aval de l'ouvrage.

Concernant la modernisation du mode de délivrance du débit réservé :

- Les travaux seront effectués à sec ;
- Préalablement au passage au débit naturel et au retour au débit réservé, des campagnes d'informations, sensibilisation par hydroguides et panneautages seront réalisés, de même, la commune, les associations de pêche locales et la fédération départementale de pêche seront prévenues des dates d'opérations ;
- L'effacement de la prise d'eau, ainsi que le retour au débit réservé seront effectués par paliers de 2 m³/s toutes les 10 minutes.

Concernant la vidange des bassins :

- Afin de limiter les MES, un dispositif de filtration sera mis en place avant rejet des eaux dans la Tinée.
- Un protocole de suivi des MES (Matières En Suspension) sera mis en place lors de la mise à sec des bassins. La consultation du protocole et des résultats seront disponibles sur demande ;
- Les paramètres étudiés seront les suivants :
 - Oxygène dissous et saturation (O₂),
 - Température,
 - pH,
 - Conductivité.
- Les stations de suivis définies seront les suivantes (Cf. Annexe II) :
 - Station 1 : en amont de la retenue d'Isola, en rive droite, le plus en amont possible du mur de protection des berges ;
 - Station 2 : à l'amont immédiat de la STEP ;
 - Station 3 : au niveau de la première passerelle aval sur la Tinée.

La station amont permet de visualiser la turbidité et la quantité de MES naturelles du cours d'eau, et ainsi d'évaluer par déduction, la quantité de MES engendrée en aval par l'opération de vidange.

Les mesures seront réalisées aux trois stations : 1 heure avant l'opération, toutes les heures pendant l'opération et une heure après la fin de l'opération.

L'exploitant adaptera la vitesse de mise à sec en cas de dépassement des valeurs limites suivantes :

- MES : 1 g/l supplémentaire sur deux mesures consécutives aux stations 2 et 3 par rapport à la mesure constatée à la station 1, ($MES_{max} \leq MES_{station1} + 1 \text{ g/l}$)
- O₂ : plus 6 mg/l mesurées aux stations 2 et 3, en moyenne sur deux heures ($O_{2min} \geq 6 \text{ mg/l}$)

Concernant le nettoyage et la rénovation des bassins :

- Les sédiments présents dans les bassins à l'issue de la vidange seront déplacés au besoin à l'intérieur des mêmes bassins pour permettre le nettoyage des zones à rénover ;
- Les eaux chargées issues du nettoyage seront filtrées au niveau de l'exutoire du bassin et régulièrement évacuées. Les eaux feront l'objet d'un traitement particulier avant d'être rejetées dans l'environnement ;
- Les travaux de rénovation seront réalisés bassin fermés.

Titre III : Dispositions générales.

Article 5 : Autres réglementations

Conformément à l'article L.521-1 du code de l'énergie susvisé, le présent arrêté vaut autorisation au titre des articles L.214-I et suivants du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations en particulier, le cas échéant, d'obtenir éventuelles dérogations pour destruction d'espèces protégées si de telles espèces venaient à être identifiées lors des travaux.

En outre, cette autorisation ne vaut pas autorisation de défrichement, laquelle pourrait justifier de mesures de compensations spécifiques. Suivant leur consistance, de telles mesures pourraient faire l'objet d'un nouveau dossier d'exécution de travaux.

Article 6 : Information avant, pendant et après les travaux

Le bénéficiaire informe toutes les personnes en charge du suivi de l'exécution du présent arrêté :

- du début des travaux ;
- du nom de la ou des personnes morales ou physiques retenues pour l'exécution des travaux (lorsqu'il est connu) ;
- de la fin des travaux.

Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer à toutes les personnes en charge du suivi de l'exécution du présent arrêté, les accidents ou incidents intéressant les travaux faisant objet du présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre sans délai toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 8 : Modifications du projet

Toute modification apportée aux travaux objets du présent arrêté ou aux mesures prévues dans le dossier d'exécution, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'exécution, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service en charge des concessions hydroélectriques de DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec tous les éléments d'appréciation.

La DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

Article 9 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le bénéficiaire est chargé de veiller à l'affichage du présent arrêté à la mairie d'Isola, ainsi qu'aux principaux accès au domaine public concerné par les travaux, notamment à la base vie du chantier s'il y en a.

Article 10 : Notification

Avec sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté est notifié par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence Alpes Côte d'Azur au bénéficiaire.

Article 11 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès de la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement);
- d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif de compétent ou par voie électronique sur le site: <http://telerecours.juradm.fr>

Article 12 : Contrôles

L'exploitant est tenu de livrer passage :

- aux fonctionnaires et agents chargés des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement, dans les conditions prévues à l'article L.171-1 dudit code ;
- aux fonctionnaires et agents publics placés sous l'autorité de la ministre chargée de l'énergie habilités en application des articles L. 142-20 à L. 142-29 du code de l'énergie ;

Article 13 : Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'exploitant s'expose aux sanctions prévues aux articles L.512-1 à L.512-3 du code de l'énergie.

Article 14 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - Le Directeur départemental des territoires des Alpes-Maritimes,
 - Le Directeur inter-régional Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse de l'Office Français de la biodiversité,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Régionale et par délégation,
Le chef de l'unité
réseaux et énergies renouvelables,

Signé

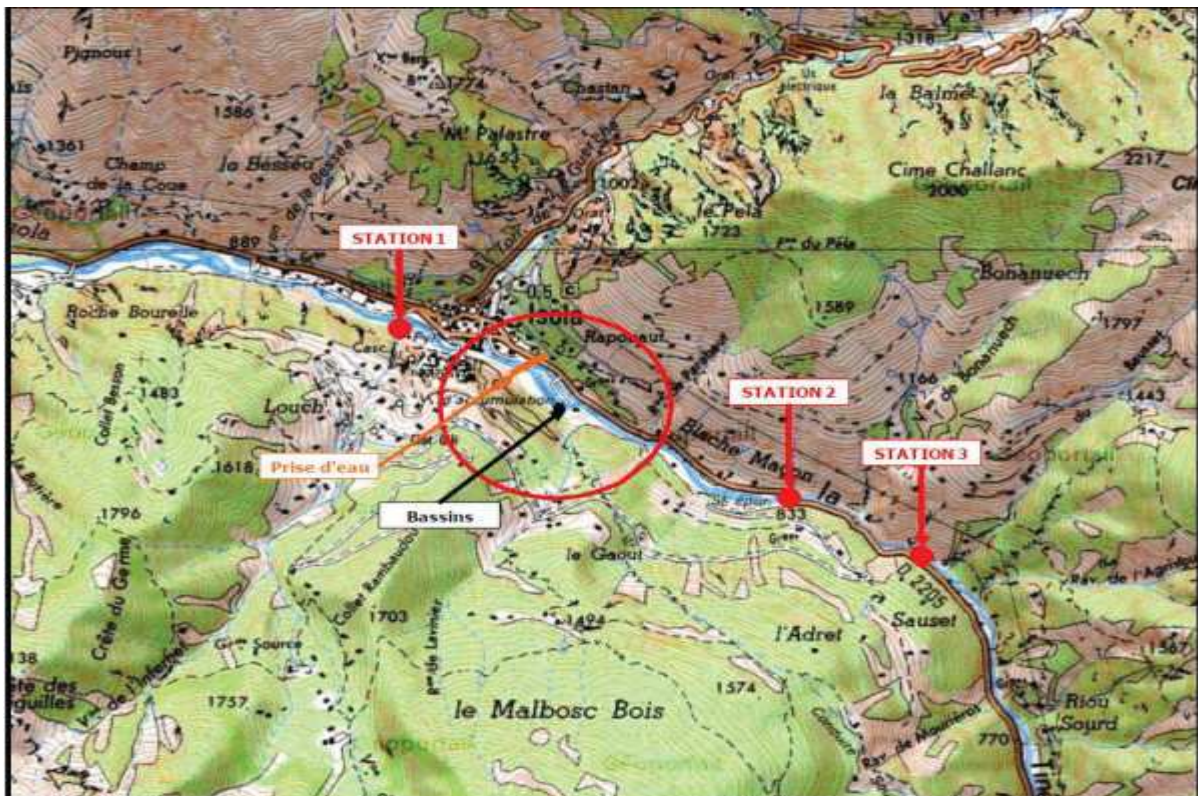
Signature numérique
de Laurent
DELEERSNYDER
laurent.deleersnyder
Date : 2021.08.02
08:57:03 +02'00'

Annexe I



Figure 1 : Localisation de la prise d'eau d'Isola

Annexe II



Nice, le 02 août 2021

Décision de délégation générale de signature aux responsables et à leurs adjoints des pôles gestion fiscale, gestion publique et pilotage et ressources, ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit et de délégations spéciales de signature.

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République, du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Claude BRECHARD, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;
- Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Dominique CALVET, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle gestion publique et du pôle gestion fiscale;
 - M. Jacques CÉRÈS, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources ;
- qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Jacques CÉRÈS, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celui de M. Dominique CALVET, de M. Jacques CÉRÈS sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

□ Mme Nathalie BOREL administratrice des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle Gestion fiscale ;

□ M. Patrice ROISNEL, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Gestion fiscale ;

□ M. Pascal STARTARI, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Gestion publique.

Article 4 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à Mme Nathalie BOREL, administratrice des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 5 - Délégation spéciale de signature :

- pour signer les correspondances, pièces et documents relatifs aux affaires de leur division, de me représenter dans les différentes Commissions, de se remplacer mutuellement ;

- avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ;

- pour exercer, en l'absence des administrateurs généraux et administrateurs des Finances publiques, les mêmes pouvoirs dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers ;

est donnée à :

□ M. Jean-Marc BOUVET, administrateur des Finances publiques adjoint, chargé du pilotage de l'action économique ;

□ M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Mission Risques et Audit ;

□ Mme Marylène GAUCHER, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique ;

□ M. Patrick LLINARES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal ;

□ M. Bernard NIVAGGIONI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Assiette ;

□ M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement ;

□ Mme Véronique PÉNEAUD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Collectivités locales ;

□ M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Domaine ;

□ M. Frédéric REVERCHON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Ressources humaines ;

□ M. Serge VENTRONE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques et Législation ;

□ M. Frédéric LEVAVASSEUR, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Etat ;

□ Mme Isabelle NIVAGGIONI, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion.

Article 6 – Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Frédéric REVERCHON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines et à Mme Marylène GAUCHER, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division

budget, logistique, immobilier et informatique, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

I – Délégations spéciales - Mission départementale Risques et Audit

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▣ Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- ▣ Mme Christine CHARROL, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- ▣ M. Rémy COQUILHAT, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- ▣ Mme Estelle FUSELIER, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- ▣ M. Jérôme ARNAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ; Responsable de la maîtrise des risques ;
- ▣ M. Claude RACCAH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable ;

II – Délégations spéciales – Cabinet Communication

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▣ M. Michel PETRUCCELLI, inspecteur principal des Finances publiques, chef de cabinet.

En cas d'empêchement :

- M. Gérard STEPPEL, inspecteur des Finances publiques, chargé de la communication ;
- Mme Magali ARCALENI, contrôleur des Finances publiques.

III – Délégations spéciales – Politique immobilière de l'Etat

Reçoit procuration pour signer tous documents relatifs à la politique immobilière de l'Etat et me représenter dans cette mission :

- ▣ M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Politique immobilière de l'Etat.

IV – Délégations spéciales – Pôle fiscalité

IV – A – Division Affaires juridiques et Législation : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▣ M. Eric BOZZI, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;
- ▣ M. Eric CHERRIER, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

IV – B – Division Assiette : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Marie-Christine KELLY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- M. Jérôme DUBOIS, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

IV – C – Division Recouvrement : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Jean-Wilfrid EYRAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;
- Mme Danièle SUPPO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- M. Bernard DONIER, inspecteur principal des Finances publiques, chargé de mission à la division du recouvrement.

IV – D – Division Contrôle fiscal : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Claire GELINEAU, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- Mme Karine BALDINI, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- Mme Isabelle BLIGNY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

V – Délégations spéciales – Pôle gestion publique

V – A - Division collectivités locales : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Maria FURIATI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.
- M. Abdoulaye TOURE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division.

V – A – 1 - Service Collectivités établissements publics locaux : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Laurent FRANCAVILLA, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission conseil financier local ;
- Mme Françoise ADAM, inspectrice des Finances publiques, responsable de service CEPL ;
- Mme Evelyne TIBERTI, inspectrice des Finances publiques, responsable de service CEPL ;
- Mme Nathalie POU GALAN, inspectrice des Finances publiques, responsable de service FDL ;

□ M. Pierrick FUSELIER, inspecteur des Finances publiques, référent dématérialisation, monétique, HELIOS ;

□ Mme Nathalie RIGOLI, inspectrice des Finances publiques, référente dématérialisation, HELIOS.

V – A – 2 - Service Affaires économiques : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Jean-Pascal THOMSEN inspecteur des Finances publiques chargé de mission Affaires économiques.

En cas d'empêchement :

- M. Yvan ODDO, contrôleur principal des Finances publiques.

V – B - Division Etat :

V – B – 1- Service comptabilité : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Florian KISSENBERGER, inspecteur des Finances publiques, responsable, du service comptabilité.

En cas d'empêchement :

- Mme Renée BESSON, contrôlease principale des Finances publiques ;

- Mme Virginie ROMAND, contrôlease principale des Finances publiques ;

- M. Laurent SCHMITT, contrôleur principal des Finances publiques.

V – B – 2 - Service Recettes non fiscales et Amendes : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Florian KISSENBERGER, inspecteur des Finances publiques, responsable du service produits divers.

En cas d'empêchement :

- M. Fabien PETIT, contrôleur principal des Finances publiques ;

- Mme Frédérique TROME, contrôlease principale des Finances publiques ;

- M. Bruno COPIN, contrôleur des Finances publiques.

V – B – 3 - Service Dépôts de fonds Trésor : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Stéphane FRELIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépôts de fonds Trésor.

En cas d'empêchement :

- Mme Joëlle TOURNOIS, contrôlease principale des Finances publiques ;

- M. Jean-Christophe DURPOIX, contrôleur principal des Finances publiques ;

- Mme Michelle NADOTTI, contrôlease des Finances publiques ;

- Mme Jocelyne MARINONI, contrôlease des Finances publiques.

V – B – 4 - Service de la dépense : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M Frédéric PENET, inspecteur des Finances publiques, responsable du service dépense.

En cas d'empêchement :

- Mme Pascale GIORDANO, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Bernadette MAUNIER, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Annick VENDRAME , contrôlease des Finances publiques.

V – B – 5 – Service liaison-rémunérations : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Frédéric PENET, inspecteur des Finances publiques, responsable du service liaison-rémunérations.

En cas d'empêchement et à l'exception des chèques et ordres de paiement :

- Mme Agnès BOUSQUET, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Sandrine CRUCHAUDET, contrôlease des Finances publiques ;

V – C - Division Domaine

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

□ M. Alain DURIEU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division.

VI – Délégations spéciales. Pôle pilotage et ressources

VI – A - Division budget, logistique, immobilier et informatique : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division ;

□ Mme Isabelle MARTINET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée des opérations immobilières ;

□ M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail ;

□ Mme Véronique BARTHELEMY, inspectrice des Finances publiques ;

□ M. Patrick DE MUNER, inspecteur des Finances publiques ;

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division, à Mme Isabelle MARTINET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée des opérations immobilières et à M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VI – B - Division des ressources humaines : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun

d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division .

En cas d'empêchement :

- Mme Bernadette CHEVREMONT, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Sophie FARRET, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Rose-Hélène FAUDET, contrôleur des Finances publiques ;

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division des ressources humaines, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VI – C – Service de la formation professionnelle : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Fabrice DESAINT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable local de la formation.

VI – D - Division stratégie, contrôle de gestion : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ Mme Marjorie PAPY, inspectrice des Finances publiques.

La présente décision prend effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, elle annule et remplace la précédente décision publiée le 1^{er} avril 2021 sous le n°89-2021

Le Directeur départemental des Finances publiques
des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES**
15bis rue Delille
06073 NICE Cedex 1

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jacques CÉRÈS, au grade d'Administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 - 456 du 13 mai 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jacques CÉRÈS, Administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 - 459 du 13 mai 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jacques CÉRÈS, Administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jacques CÉRÈS** Administrateur général des Finances publiques, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du Préfet des Alpes-Maritimes n° 2019 - 456 du 13 mai 2019 et n° 2019 - 459 du 13 mai 2019, seront exercées par :

► **Mme Nathalie BOREL** Administratrice des Finances publiques, Directrice adjointe du Pôle Pilotage et Ressources, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le pôle pilotage et ressources.

►► **Pour la division budget, logistique, immobilier et informatique :**

► **Mme Marylène GAUCHER**, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique (BLII) à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII ;

▶ **M. Gilles DEMANGEL**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la division BLII, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII dans la limite maximale de 3 000 € par opération.

▶ **M. Dominique NEGRE**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la division BLII, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII dans la limite maximale de 3 000 € par opération.

▶ **Mme Isabelle MARTINET**, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission à la division BLII, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII dans la limite maximale de 3 000 € par opération.

✓ En outre, les agents désignés ci-après :

▶ **Mme Véronique BARTHELEMY**, Inspectrice des Finances publiques ;

▶ **Mme Véronique BINET**, Contrôleuse principale des Finances publiques ;

▶ **M. Louis DESBIOLLES**, Contrôleur des Finances publiques ;

▶ **M. Bruno MINARD**, Contrôleur principal des Finances publiques ;

▶ **M. Luc SUPPO**, Contrôleur des Finances publiques ;

sont habilités à valider l'intégration des dépenses dans Chorus formulaire.

✓ et les agents désignés ci-après :

▶ **Mme Véronique BARTHELEMY**, Inspectrice des Finances publiques ;

▶ **M. Louis DESBIOLLES**, Contrôleur des Finances publiques ;

▶ **M. Bruno MINARD**, Contrôleur principal des Finances publiques ;

▶ **M. Luc SUPPO**, Contrôleur des Finances publiques ;

sont habilités à exécuter la dépense dans Chorus Cœur.

»» **Pour la division ressources humaines :**

▶ **M. Frédéric REVERCHON**, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines (RH) à l'effet de signer et valider tous documents et actes relatifs aux activités exercées par la division RH dans la limite de 15 000 € par opération ;

▶ **M. Jean-Marc DALBERA**, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint de la division RH à l'effet de signer et valider tous documents et actes relatifs aux activités exercées par la division dans la limite de 3 000 € par opération.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision du 3 novembre 2020 publiée au RS N°271-2020 du 4 novembre 2020.

Article 3 : Cette décision prend effet au 2 août 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nice, le 2 août 2021

L'Administrateur général des Finances publiques
Le directeur du pôle pilotage et ressources

Jacques CÉRÈS

S O M M A I R E

Direction regionale.....	2
DREAL PACA.....	2
Environnement.....	2
AP 2021.14 Isola Travx Bassins ameng.chute Valabres sr Tinee.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	8
DDFiP.....	8
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	8
Dec. 02.08.2021 Deleg. signat.generale responsables et adjoints..	8
Dec. 02.08.2021 Deleg.signature ordonnancemt secondaire.....	16

Index Alphabétique

AP 2021.14 Isola Travx Bassins ameng.chute Valabres sr Tinee.....	2
Dec. 02.08.2021 Deleg. signat.generale responsables et adjoints..	8
Dec. 02.08.2021 Deleg.signature ordonnancemt secondaire.....	16
DDFiP.....	8
DREAL PACA.....	2
Direction regionale.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	8